

PORTIRAGNES, le 10 mai 2010

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2010

L'an deux mille dix, le 06 mai, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Etaient présents : ARNAU Liliane – BISQUERT Jean-Louis – BOYER Denis – BUIL Alexandre – CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe – JOURNET Michel – MARTIN Laure – MINGUET Céline – PEREZ Gérard – PIONCHON Frédéric – SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric.

Etaient Absents : FERNANDEZ Sandrine – GOMEZ Tom – LAMOUREUX Marlène – MAUREL Bruno –

Etaient Absents avec procuration : ROUCAYROL Roch –

1° - Admission en non valeur des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition d'admission en non valeur de plusieurs titres de recettes suivant l'état joint dont le montant s'élève à la somme de 76 640,00 €.

Ce produit est irrécouvrable en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs. Il précise que dans le cadre du budget primitif 2010, la charge découlant de cette admission en non valeur sera inscrite à l'article 654

Il invite les membres présents à se prononcer. Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, à l'unanimité, décide l'admission en non valeur des titres dont l'état est joint pour un montant de 76 640,00 €.

2° - Régime d'Astreinte – Service Police Municipale

Monsieur le Maire expose que depuis le début de leur mandat, les élus ont été confrontés à la nécessité d'organiser des astreintes au sein du Service de Police Municipale. Soucieuse d'offrir un service public de proximité et d'assurer la sécurité des personnes, des espaces et des biens publics, la Commune de PORTIRAGNES s'efforce d'appliquer un principe de continuité et de réactivité.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de mettre en place un système d'astreintes visible et légalisé au sein du Service de Police Municipale, en application des décrets n° 2005-

542 du 19 Mai 2005 et n° 2003-363 du 15 avril 2003, qui définissent notamment les notions d'astreinte et déterminent les règles de rémunération ou de compensation.

Monsieur le Maire invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal, approuve les dispositions sus exposées, et autorise Monsieur le Maire à mettre en place au sein du Service de Police Municipale, le Régime d'Astreinte annexé à la présente délibération.

3° - Commune de PORTIRAGNES : Approbation convention « Di@lège »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 03 octobre 2005 au terme de laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention « [Di@lège](#) » passée avec EDF permettant à la Commune de disposer d'un ensemble d'informations accessibles sur le site internet : [di@lège](#).

Il propose de reconduire ce dispositif qui permet de faciliter le suivi des factures d'électricité, de posséder une vue globale et partagée des éléments de consommation et de coût en matière d'électricité pour l'ensemble des sites du périmètre initial défini par la commune de Portiragnes.

Le prix de cette prestation est fixé à la somme de 300,96 euros HT par an.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le nouveau contrat de vente à passer avec Électricité de France et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau contrat de vente avec Électricité de France tel qu'il est proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4° - Commune de PORTIRAGNES : Approbation protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Électricité de France en vue d'adopter un protocole qui a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables, sur le patrimoine (et le territoire) de la Commune de Portiragnes.

Le Partenariat engagé avec la Commune portera sur plusieurs actions telles que :

- L'optimisation tarifaire de tous les contrats une fois par an

- La maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité avec des actions éligibles au bénéfice des *certificats d'économies d'énergies*.

Les parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres actions sous réserve qu'elles concourent au même objectif de maîtrise de la demande d'énergie.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique à passer avec Électricité de France et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec Électricité de France tel qu'il est proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5° - Travaux de raccordement rue Salvador Dali – Bassin de rétention lotissement « les Clématites » - Participations pour travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le courant de l'année 2009 M. PALAUQUI Gilbert a saisi la Collectivité en raison des nuisances qu'il subissait et qui provenaient du ruissellement des eaux de pluie de sa parcelle et des parcelles voisines.

Les travaux ont consisté en la pose d'un tuyau PVC de 100 mm de diamètre avec un raccord en vue de récupérer ces eaux et les diriger vers le pluvial public dont le coût est évalué à la somme de 603,52 €.

Par ailleurs la digue du bassin de rétention du lotissement « Les Clématites » présentait des malfaçons qui, sur le long terme, pouvait occasionner des dommages à l'ensemble des riverains concernés. Il a été procédé au renforcement de cette digue en infiltrant du béton entre les rochers dont le coût à la charge de M. OLIVAIN (promoteur du Lotissement) s'élève à la somme de 1 467,88 €.

Ensuite le Maire invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions telles qu'elles sont présentées et autorise le Maire à signer les factures.